

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 Décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 Décembre 2019.

**Présents :** Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mr GOBIN Gilles, Mr GUILLOTEAU Guy, Mmes CAILLAUD, Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELOT Nathalie, ROUSSELARD Marie-Christine, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

**Absent excusé :** Mme FUZEAU Martine,

Mme Nathalie ROUSSELOT a été désigné secrétaire de séance

---

### N° 078 – 09/12/2019 : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la construction d'une chaufferie collective bois à granulés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau restaurant scolaire sera chauffé par une chaufferie bois. Ce nouvel équipement desservira le chauffage :

- du nouveau restaurant scolaire
- d'une partie de la mairie
- de l'école primaire publique
- de la future M.A.M.

Il rappelle que ces travaux sont éligibles à une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de « l'appel à projet chaleur renouvelable 2019-2020 »

Le montant total des travaux de l'investissement s'élève donc 178 137 € H.T., les dépenses éligibles à la subvention à 145 058 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté.
- La dépense est inscrite au budget 2019 de la collectivité.
- de demander une subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine au titre de « l'appel à projet chaleur renouvelable 2019-2020 ».

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention suscitée Région Nouvelle Aquitaine : 71 269 €.
  - Subvention Conseil Départemental : 20 000 €.
  - Autofinancement : 86 868 €.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.

---

### N° 079 – 02/12/2019 : Ecritures budgétaires pour travaux en régie

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certains travaux ont été effectués en régie par les agents municipaux.

Il convient donc en comptabilité de passer les opérations budgétaires qui en résultent pour transférer les dépenses en investissement comme suit :

| Désignation                 | Compte | Chapitre | Dépenses | Recettes    |
|-----------------------------|--------|----------|----------|-------------|
| Immobilisations corporelles | 722    | 042      |          | 41 717,69 € |

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

|                                          |       |     |             |             |
|------------------------------------------|-------|-----|-------------|-------------|
| Immeubles de rapport                     | 2132  | 040 | 24 035,19 € |             |
| Autres bâtiments publics                 | 21318 | 040 | 17 682,50 € |             |
| Virement de la section de fonctionnement | 021   |     |             | 41 717,69 € |
| Virement à la section d'investissement   | 023   |     | 41 717,69 € |             |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### N° 080-2/12/2019 : Création d'une régie pour la gestion des panneaux photovoltaïques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Selon les articles L2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants, R2221-63 à R2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales, pour l'exploitation directe d'un S.P.I.C. (service public industriel et commercial) relevant de leur compétence, doivent constituer une régie dotée, soit de la seule autonomie financière, soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La création de telles régies, incombe au Conseil Municipal qui en prévoit également l'organisation financière et administrative.

Conformément à l'article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, il doit également en fixer les statuts et le montant de la dotation initiale.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur impose que le conseil municipal désigne au minimum 3 membres en son sein pour siéger au conseil d'exploitation.

Il y a donc lieu de créer une régie pour gérer le SPIC «production d'énergie par des panneaux photovoltaïques». Cette régie est dotée de la seule autonomie financière et peut donc se définir comme un organisme individualisé mais ne disposant pas de la personnalité morale puisqu'elle est intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité qui la crée.

Ses recettes et dépenses font l'objet d'un budget annexe a celui de la collectivité qui sera adopté par le conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du photovoltaïque
- Approuve les statuts joints
- Valide les membres proposés au Conseil d'exploitation :
  - André GUILLERMIC
  - Nathalie ROUSSELOT
  - Jean-Yves VERGER
- Fixe la dotation initiale qui est constituée d'une avance de la commune à un montant de 40 000 €
- La durée d'amortissement est fixée à 15 ans
- Le Maire en tant que représentant légal de la régie en est l'ordonnateur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2019-068 du 14/10/2019.

---

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

### N° 081-9/12/2019 : Vote des tarifs 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter les tarifs pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

| DESIGNATION                                                                                  | Vote 2020 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LOCATION DES SALLES</b>                                                                   |           |
| <b>SALLE DES FETES ET ESPACE DU MIDI</b>                                                     |           |
| 1 salle avec bar pour les associations et les entreprises de la commune                      | 104,00 €  |
| 1 salle avec bar pour les associations et les entreprises hors commune                       | 149,00 €  |
| 1 salle avec bar pour les habitants de la commune,                                           | 193,00 €  |
| 1 salle avec bar pour les habitants hors commune                                             | 245,00 €  |
| Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants de la commune                              | 127,00 €  |
| Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants hors commune                               | 174,00 €  |
| 1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises courlitaïses           | 217,00 €  |
| 1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises hors commune           | 292,00 €  |
| 1 salle avec espace traiteur pour les habitants de la commune                                | 292,00 €  |
| 1 salle avec espace traiteur pour les habitants hors commune                                 | 429,00 €  |
| * 1/2 jour pour préparation pour les habitants de la commune                                 | 63,00 €   |
| * 1/2 jour pour préparation pour les habitants hors commune                                  | 96,00 €   |
| Location 2 salles simultanées / les habitants de la commune : 2 j1/2 consécutifs             | 642,00 €  |
| Location 2 salles simultanées / les habitants hors commune : 2 j1/2 cons                     | 878,00 €  |
| Location des 2 salles pour une journée pour les habitants de la commune                      | 435,00 €  |
| Location des 2 salles pour une journée pour les habitants hors commune                       | 633,00 €  |
| Location des 2 salles pour une journée pour les associations et les entreprises courlitaïses | 365,00 €  |
| Location des 2 salles pour une journée pour les associations et les entreprises hors commune | 564,00 €  |
| CAUTION POUR MICRO SONO : par micro                                                          | 374,00 €  |
| <b>SALLE MARIE BERTHELOT</b>                                                                 |           |
| * Repas                                                                                      | 40,00 €   |
| <b>SALLE ROBERT BOBIN</b>                                                                    |           |
| * Vin d'honneur pour les associations courlitaïses ou les habitants de la commune            | 63,00 €   |
| * Vin d'honneur pour les habitants hors commune                                              | 96,00 €   |
| * Repas, banquet pour les habitants de la commune                                            | 113,00 €  |
| * Repas, banquet pour les habitants hors commune                                             | 194,00 €  |
| * Ménage                                                                                     | 53,00 €   |
| <b>SALLE DU STADE MUNICIPAL</b>                                                              |           |
| * Repas                                                                                      | 89,00 €   |

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

| CAUTIONS                                        |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Cautions pour une salle                         | 100,00 €   |
| Cautions pour deux salles                       | 200,00 €   |
| DROITS DE PLACE                                 |            |
| * Vente de produits alimentaires                | 2,65 €     |
| * Droits de place avec branchement électrique   | 4,90 €     |
| * Vente autres produits                         | 47,00 €    |
| LOCATION DE MATERIELS                           |            |
| * Tables                                        | 2,25 €     |
| * Bancs                                         | 1,20 €     |
| * Chaises                                       | 0,44 €     |
| * Forfait transport tables, bancs et chaises    | 19,00 €    |
| CIMETIERE                                       |            |
| * Cinquantenaire : le m <sup>2</sup>            | 50,00 €    |
| * Colombarium : * trentenaire                   | 670,00 €   |
| * cinquantenaire                                | 1 132,00 € |
| * Plaque sur stèle jardin du souvenir           | 54,00 €    |
| DIVERS<br>DIVERS                                |            |
| * Photocopie * noir et blanc A4                 | 0,20 €     |
| * noir et blanc A3                              | 0,35 €     |
| * couleur A4                                    | 0,50 €     |
| * couleur A3                                    | 1,00 €     |
| Fax : 1ère feuille                              | 0,80 €     |
| feuilles suivantes                              | 0,50 €     |
| * Tarif pour refaire les clés d'une salle louée | 96,00 €    |

## N° 082-9/12/2019 : Avenants pour la construction du nouveau restaurant scolaire

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-069 du 19/11/2018 relatives à la construction du restaurant scolaire de COURLAY

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure quelques avenants :

- Lot 2 : terrassement : des travaux en moins, d'autres en plus ce qui engendre au total une moins-value de 3 495,92 € H.T. soit 4 195,10 € T.T.C.
- Lot 3 : Gros œuvre : avenant n° 2 : Edification d'un mur de clôture en plus ce qui entraîne une plus-value de 4 210,33 € H.T. soit 5 052,40 € T.T.C.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

---

- Lot 7 : Serrurerie : rajout d'un garde-corps demandé par la commission de sécurité et ajout d'une grille barreaudée sur un mur ce qui entraîne une plus-value d'un montant de 6 653,09 € H.T. soit 7 983,71 € T.T.C.
- Lot 9 : Menuiseries intérieures : plan vasque en moins plus quelques plus et moins-values, ce qui fait une moins-value totale de 306,02 € H.T. soit 367,44 € T.T.C.
- Lot 11 : Carrelage faïence : rajout d'une douche dans les toilettes des maternelles donc plus-value de 358,04 € H.T. soit 429,65 € T.T.C.
- Lot 14 : Equipements de cuisine : changement de meuble dans une salle plus diverses modifications dans le matériel de cuisine ce qui entraîne une plus-value de 4 219,69 € H.T. soit 5 063,63 € T.T.C.
- Lot 15 : Plomberie sanitaire : Avenant n° 2 : à la demande de la commission de sécurité, vasque P.M.R. à rajouter pour la dépose des plateaux soit une plus-value de 479,71 € H.T. soit 575,65 € T.T.C.
- Lot 17 : Electricité : avenant n° 2 : Suite à l'augmentation du matériel en cuisine, alimentation supplémentaire en prises électriques nécessaire soit une plus-value de 392,07 € H.T. soit 470,48 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction du restaurant scolaire comme suit :

- Lot 2 – Déconstruction, VRD : Attributaire : SARL JOURDAIN  
Adresse : 3, Les Champs du Bois 79320 MONCOUTANT  
Marché initial : montant : 149 444,46 € HT  
Avenant n° 1 : moins-value : 3 495,92 € HT  
Nouveau montant du marché : 145 948,54 H.T.
- Lot 3 : Gros œuvre : Attributaire : Entreprise BOISSINOT  
Adresse : ZA La Pommeraie sur Sèvre 85 700 SEVREMONT  
Marché initial : montant : 285 947,30 € HT  
Avenant n° 1 : plus-value : 4 274,48 € H.T. (DCM n° 2019-053 du 01/07/2019)  
Avenant n° 2 : plus-value : 4 210,33 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 294 432,11 € HT
- Lot 7 : Serrurerie : Attributaire : Entreprise RAMBAUD  
Adresse : 82, Boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE  
Marché initial : montant : 64 521,96 € HT  
Avenant n° 1 : plus-value : 6 653,09 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 71 175,05 € HT
- Lot 11 : Carrelage-faïence : Attributaire : SARL BOSSARD  
Adresse : 58 Avenue de Paris 79320 MONCOUTANT  
Marché initial : montant : 58 144,62 € HT  
Avenant n° 1 : plus-value : 358,04 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 58 502,66 € H
- Lot 14 : Equipements de cuisine : Attributaire : Société ERCO  
Adresse : 14 Rue Inkerman 79000 NIORT  
Marché initial : montant : 132 000 € HT  
Avenant n° 1 : plus-value : 4 219,69 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 136 219,69 € HT
- Lot 15 : Plomberie sanitaire : Attributaire : SAS BOISSINOT  
Adresse : ZA de la Poterie 79700 MAULEON

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

---

Marché initial : montant : 50 500 € HT

Avenant n° 1 : plus-value : 420,29 € H.T (DCM n° 2019-053 du 01/07/2019)

Avenant n° 2 : plus-value : 479,71 € H.T.

Nouveau montant du marché : 51 400 € HT

- Lot 17 : Electricité : Attributaire : S.A.R.L. GUYONNAUD-AUDEBRAND

Adresse : 27 Avenue Aristide Briand 79200 PARTHENAY

Marché initial : montant : 101 484,47 € HT

Avenant n° 1 : plus-value : 1 076,70 € H.T (DCM n° 2019-069 du 14/10/2019)

Avenant n° 2 : plus-value : 392,07 € H.T.

Nouveau montant du marché : 102 953,24 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2019-075 du 04/11/2019**

---

### **N° 083-9/12/2019 : modification statuts du SIEDS pour prise en compte régime juridique syndicats mixtes fermés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20 ainsi que les articles L 5711-1 et suivants

Vu les statuts du SIEDS

Vu l'arrêté n° 79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 09/10/2019

Vu la délibération n° 19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexés

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9/10/2019

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI.

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat

Considérant que, par délibération n° 19-11-04-C-03-246 du 04/11/2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019**

---

L 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, :

- Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat
- Demande au préfet concerné de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux
- Invite son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS

---

### **N° 084-9/12/2019 : Dénomination de la rue allant au restaurant scolaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant :
  - - L'intérêt que présente la dénomination de la voie allant au nouveau restaurant scolaire
- Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à : 15 voix pour, 3 abstentions
- - d'adopter la dénomination de ladite rue mentionnée sur le plan joint : « Allée des petits gourmets »
- - charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment au cadastre et aux services de la poste

---

### **N° 085-9/12/2019 : Avis sur enquête publique pour installation soumise à la loi sur l'eau – aux lieux-dits les Bardonnieres, les Bichotières et les terres des Bichotières à COURLAY**

Vu la réglementation applicable aux opérations soumises à la loi sur l'eau

Vu l'article L 181-1 du code de l'environnement

Vu la demande de régularisation au titre de la gestion des eaux pluviales déposée par l'E.A.R.L. BOISSINOT au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres construites aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « les Bichotières » et les « Terres des Bichotières »

Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

# **COMMUNE DE COURLAY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019**

---

## **N° 086-9/12/2019 : Avis sur enquête publique-autorisation environnementale projet extension avicole à CIRIERES**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ier du livre V

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 20/03/2019 et complétée le 28/06/2019 par l'E.A.R.L. LMA PASQUIER relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif de 117 070 emplacements volailles, situé au lieu dit « La Fuzelière » sur la commune de CIRIERES

Monsieur le Maire signale que la commune de COURLAY limitrophe de celle de CIRIERES est appelé à émettre un avis sur ce projet d'extension et ses conséquences en matière environnementale.

Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet d'extension de l'E.A.R.L. LMA PASQUIER
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

## **N° 087-9/12/2019 : Groupement de commandes avec l'agglo2B pour les services de télécommunications**

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération du Bureau Communautaire relative à la création d'un groupement de commande « Services de télécommunications » ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle et rationalisation des achats, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Services de télécommunications. Le marché fera l'objet d'un allotissement. Chaque membre du groupement de commandes pourra se positionner sur un ou plusieurs lots. La durée prévue pour le marché est de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

Les principales modalités de la convention de groupement sont les suivantes :

- Désignation du coordonnateur : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ;
- Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement ;
- Les membres du groupement de commandes devront :
  - o Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

---

- Exécuter le marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.

Il est donc proposé :

- De créer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- Que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de COURLAY au groupement de commandes auquel participeront les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de Services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
  - D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
  - De prévoir les crédits au Budget de la commune.
- 

### **N° 088-9/12/2019 : Avenant n°7 à la Convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mutualisation de la prestation « logiciel-métier Enfance ».**

**Vu** les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Article 28-III du Code des marchés publics ;

**Vu** la convention initiale de mutualisation et de solidarité avec la communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014-018du 13/03/2014 ainsi que ses avenants successifs ;

**Vu** la délibération n°2019-050 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 12 mars 2019 approuvant la mutualisation de la prestation logiciel-métier *Enfance* par avenant n°7 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Considérant** l'intérêt manifesté par la commune de COURLAY à bénéficier de cette nouvelle prestation de service offerte par la Communauté d'Agglomération ;

Compte tenu de l'organisation de la gestion de l'accueil périscolaire sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais propose de mutualiser, avec les communes membres intéressées, la prestation de service d'utilisation du logiciel-métier dédié à la gestion du domaine *Enfance*.

Pour ce faire, il a été décidé d'ajouter cette prestation aux 3 prestations déjà prévues par la convention de mutualisation susvisée en son article 2.1.2. Cet ajout fait l'objet d'un avenant à la convention avec les communes, porté en annexe jointe. (Avenant n°7)

Cette nouvelle prestation n°4 permettra à la commune de bénéficier de l'utilisation des fonctionnalités suivantes du logiciel-métier *Enfance* de la Communauté d'Agglomération (actuel logiciel « Domino ») :

- L'enregistrement des dossiers familles,
- L'enregistrement des dossiers enfants,
- La saisie des présences prévisionnelles et réelles,
- La facturation aux familles,
- L'accès à un portail famille facilitant leurs démarches administratives,
- L'utilisation d'un système de pointage adapté aux besoins.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

---

Prise en charge des coûts et tarif prestation n°4 :

- La Communauté d'Agglomération prend en charge les frais communs de l'utilisation du logiciel lié aux compétences périscolaire/extrascolaire/mercredis (paramétrage, accès, maintenance et hébergement),
- Dans le cadre des autres compétences (notamment cantine scolaire), seront refacturés à la Commune :
  - o Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune, ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel ;
  - o En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées

**Il est proposé au Conseil municipal de la Commune de COURLAY**

- **de bénéficier de la mise en place par l'Agglo2B de la prestation de service « logiciel-métier Enfance » au titre de la mutualisation existante, conformément aux tarifs et modalités présentés ci-dessus ;**
- **d'adopter en conséquence la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale établie avec la Communauté d'Agglomération conformément à l'avenant n°7 (n°11 pour Bressuire) annexé ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité*

- **ADOpte cette délibération,**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant pour la mise en œuvre de cette délibération.**
- 

### **N° 089-9/12/2019 : lancement de la procédure applicable à la consultation des entreprises pour l'agrandissement du boulodrome et la signature du permis de construire**

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux pour l'agrandissement du boulodrome. Il précise que le montant prévisionnel des travaux étant inférieur à 5 548 000 € H.T., ceux-ci relèvent de la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Le coût prévisionnel total des travaux H.T. est estimé à 217 192 € et décomposé en 5 lots :

Lot 1 : Terrassement, Gros Œuvre

Lot 2 : Charpente, couvertures, bardage

Lot 3 : Menuiseries

Lot 4 : Plomberie, sanitaire, ventilation, chauffage

Lot 5 : Electricité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De lancer une consultation M.A.P.A. par lot pour les travaux d'agrandissement du boulodrome.  
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au lancement de la procédure et aux marchés de travaux.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

---

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tous autres documents nécessaires  
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions qui peuvent être demandées pour la réalisation de cet investissement

---

### N° 090-9/12/2019 : Renouvellement de la convention pour l'épicerie solidaire année 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire annuellement de signer un avenant pour soutenir l'épicerie solidaire du cerizéen auquel adhère la commune de COURLAY.

Pour l'année 2020, la subvention est maintenue à 1,83 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire au financement de l'épicerie solidaire pour l'année 2020.

Les crédits budgétaires seront prévus au B.P. 2020

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 091-9/12/2019 : Renouvellement de la convention pour l'épicerie solidaire année 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises par délégation du conseil municipal du 03/09/2019 au 09/12/2019 :

- Décision n° 2019-087 du 03/09/2019 : Contrôleur technique pour boulo-drome pour un coût de 3 300 € H.T. soit 3 960 € T.T.C. (SOCOTEC - NIORT)
- Décision n° 2019-088 du 05/09/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AW n°113 et 197 situées 23 Rue des Roches
- Décision n° 2019-089 du 05/09/2019 : Panneaux signalisation pour un coût de 746,32 € H.T. soit 895,58 € T.T.C. (NADIA SIGNALISATION - CHOLET)
- Décision n° 2019-090 du 05/09/2019 : Dalles de protection salle sports pour un coût de 13 710 € H.T. soit 16 452 € T.T.C. (SPORTING SOLS – ST FULGENT)
- Décision n° 2019-091 du 13/09/2019 : Contrôleur électrique après nouvelle installation supérette pour un coût de 360 € H.T. soit 432 € T.T.C. (DEKRA - NIORT)
- Décision n° 2019-092 du 13/09/2019 : Panneaux signalétiques pour un coût de 1 570,99 € H.T. soit 1 885,19 € T.T.C. (SIGNAUD GIROD - NIORT)
- Décision n° 2019-093 du 13/09/2019 : Aménagement abords M.A.M pour un coût de 1 075 € H.T. soit 1 290 € T.T.C. (SARL JOURDAIN - MONCOUTANT)
- Décision n° 2019-094 du 20/09/2019 : Installation 3 blocs de secours pour un coût de 419,48 € H.T. soit 503,38 € T.T.C. (SAS AM - COURLAY)
- Décision n° 2019-095 du 23/09/2019 : Installation 3 convertisseurs pour école publique pour un coût de 122,49 € H.T. soit 146,99 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE - BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-096 du 23/09/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n°760 située 3 rue Salliard du Rivault
- Décision n° 2019-097 du 24/09/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AO n° 249 et 260 situées Rue du moulin à l'huile
- Décision n° 2019-098 du 24/09/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n°536 située 4 rue des Fleurs
- Décision n° 2019-100 du 24/09/2019 : Réfection d'un calvaire pour un coût de 9 900 € H.T. soit 11 988 € T.T.C. (MARBRERIE GALLIEN - POUZAUGES)
- Décision n° 2019-101 du 25/09/2019 : Acquisition d'un siège de travail pour un coût de 641,31 € H.T. soit 769,57 € T.T.C. (MARCIREAU - BRESSUIRE)

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019

---

- Décision n° 2019-102 du 02/10/2019 : Acquisition ordinateur pour restaurant scolaire pour un coût de 940,17 € H.T. soit 1 128,20 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE - BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-103 du 08/10/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 BE n°183,344 et 345 situées 10 Rue de la Gare
- Décision n° 2019-104 du 08/10/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 BE n°159, 160 et 161 situées Rue de la Gare
- Décision n° 2019-105 du 09/10/2019 : Contrat de maintenance pour la porte d'entrée de la supérette pour un coût de 324 € H.T. soit 388,80 € T.T.C. (PORTALP – LA CRECHE)
- Décision n° 2019-106 du 09/10/2019 : Acquisition guirlandes de Noël pour un coût de 1 162,46 € H.T. soit 1 394,95 € T.T.C. (YESSS ELECTRIQUE - PARTHENAY)
- Décision n° 2019-107 du 14/10/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n°143 située 25 Rue St Eloi
- Décision n° 2019-108 du 14/10/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AP 215 et 267 situées Rue de la Gâtine
- Décision n° 2019-109 du 14/10/2019 : Acquisition imprimante pour le restaurant scolaire pour un coût de 112,50 € H.T. soit 135 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE - BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-110 du 15/10/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AY n°270 située 54 rue de la Gâtine
- Décision n° 2019-111 du 21/10/2019 : Acquisition plots et balises pour la voirie pour un coût de 333,59 € H.T. soit 400,31 € T.T.C. (SIGNAUX GIROD – LA CRECHE)
- Décision n° 2019-112 du 21/10/2019 : Rajout d'une prise spécifique à la salle de sports pour un coût de 418,49 € H.T. soit 502,19 € T.T.C. (SAS AM – COURLAY)
- Décision n° 2019-113 du 21/10/2019 : Remplacement d'un mât d'éclairage public pour un coût de 2 262 € H.T. soit 2 714,40 € T.T.C. (BOUYGUES – COURLAY)
- Décision n° 2019-114 du 24/10/2019 : Réparation véhicule AT-624-JD pour un coût de 382,08 € H.T. soit 458,50 € T.T.C. (COURLAY AUTOMOBILE – COURLAY)
- Décision n° 2019-115 du 28/10/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n°188 située 20 Rue St Eloi
- Décision n° 2019-116 du 30/10/2019 : acquisition porte pour toilettes publiques pour un coût de 906,44 € H.T. soit 1 087,73 € T.T.C. (RULLIER BOIS – BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-117 du 04/11/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AE 66,67,70,83 et 84 situées 4 Rue du Bas Village à La Laimière
- Décision n° 2019-118 du 05/11/2019 : acquisition mobilier pour le restaurant scolaire pour un coût de 13 914,83 € H.T. soit 16 697,80 € T.T.C. (D.P.C. – BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-119 du 05/11/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AE 327 située 8 Routes de Cirières à La Laimière
- Décision n° 2019-120 du 12/11/2019 : acquisition mobilier de voirie pour un coût de 930,24 € H.T. soit 1 116,29 € T.T.C. (NADIA SIGNALISATION – CHOLET)
- Décision n° 2019-121 du 15/11/2019 : acquisition cartouche d'encre pour photocopieur du restaurant scolaire pour un coût de 62,50 € H.T. soit 75 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-122 du 25/11/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AY 545, 547 et 599 situées Impasse de Beau Soleil
- Décision n° 2019-124 du 25/11/2019 : Raccordement panneaux photovoltaïques pour le restaurant scolaire pour un coût de 4 240,20 € H.T. soit 5 088,24 € T.T.C. (GEREDIS – NIORT)
- Décision n° 2019-125 du 28/11/2019 : acquisition ordinateur portable pour garderie périscolaire pour un coût de 660 € H.T. soit 792 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2019**

---

- Décision n° 2019-126 du 29/11/2019 : acquisition claustras pour restaurant scolaire pour un coût de 704,87 € H.T. soit 845,84 € T.T.C. (DPC – BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-127 du 29/11/2019 : acquisition mobilier de bureau pour restaurant scolaire pour un coût de 704,87 € H.T. soit 845,84 € T.T.C. (BUREAU VALLEE – BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-128 du 03/12/2019 : acquisition nettoyeur vapeur pour restaurant scolaire pour un coût de 4 786,38 € H.T. soit 5 743,66 € T.T.C. (POLLET – NIORT)
- Décision n° 2019-129 du 06/12/2019 : acquisition mise à jour logiciel bureau de windows 7 vers windows 10 + achat d'une tablette pour la garderie périscolaire et 2 disques durs pour la mairie pour un coût de 614,16 € H.T. soit 736,99 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)
- Décision n° 2019-130 du 09/12/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AP 278 et 340 situées 49 Rue de la Gâtine

---

*La séance du conseil municipal du 9/12/2019 comporte 14 délibérations numérotées de 078 - 9/12/2019 à 091-9/12/2019.*